

**DÉCLARATION SOUS SERMENT DE RAYNALD BÉLANGER,
DERNIER MEMBRE DU FAUBOURG MENA'SEN**

Je, Raynald Bélanger, soussigné, né le 28 juillet 1947, retraité depuis 2005 du Centre hospitalier universitaire de Sherbrooke (CHUS) où j'exerçais les fonctions d'éducateur physique, et résidant depuis 2018 au 170, Chemin du Lac, Sainte-Catherine-de-Hatley (Québec) J0B 1W0, district judiciaire de Saint-François, province de Québec, déclare sous serment ce qui suit :

- 1- De 1986 à 2022, soit pendant près de trente-six (36) ans, j'ai été Membre de la Cité des Retraités de l'Estrie (**Pièce 1**, Lettre d'invitation à devenir « membre actif » de la Cité des retraités de l'Estrie inc. adressée par René Fortin (1916-2005), père de Michel Fortin et grand-père de Patrick Fortin), Président-Directeur général de la Cité des retraités de l'Estrie inc., à Raynald Bélanger et datée du 12 août 1986);
- 2- Constituée en vertu de la Partie III de la *Loi sur les compagnies* (Québec), la Cité des retraités de l'Estrie est un organisme sans but lucratif (OSBL) d'habitations à loyers modiques aussi dénommé Faubourg Mena'Sen (ci-après le « **Faubourg Mena'Sen** »).
- 3- Le Faubourg Mena'Sen gère un complexe immobilier de dix-neuf (19) bâtiments (huit (8) pavillons de seize (16) logements et onze (11) quadrex de quatre (4) logements) comptant cent soixante-douze (172) logements, tous occupés, pour personnes pré-retraitées ou retraitées autonomes (ci-après les « **Immeubles** ») (**Pièce 2**, Dépliant présentant le Faubourg Mena'Sen, s.d.);
- 4- Depuis le départ de Robert Montour (fils d'Yvon Montour (1936-1921), ancien Directeur général du Faubourg Mena'Sen) en tant que Membre du Faubourg Mena'Sen en 2012, soit pendant près de dix (10) ans, j'ai été le seul et unique Membre du Faubourg Mena'Sen au sens du *Règlement de la Cité des retraités de l'Estrie*, en ses versions modifiées aux moments en cause, qui n'était pas également membre du Conseil d'administration du Faubourg Mena'Sen (ci-après le « **CA** »);

5- Au fil des ans, à titre de Membre du Faubourg Mena'Sen, j'ai assisté assidûment aux Assemblées générales annuelles du Faubourg Mena'Sen dont la dernière, la quarante-deuxième (42^e), qui, selon l'Ordre du jour de l'Assemblée générale annuelle (ci-après l'« **AGA** ») transmis avant l'AGA, devait se tenir aux bureaux de René St-Amant, 1^{er} Vice-président du Conseil d'administration du Faubourg Mena'Sen (ci-après le « **CA** ») et Directeur général de la compagnie Artopex inc., s'est tenue pour la première fois, ainsi que l'indique l'Ordre du jour remis à l'AGA, dans les locaux du cabinet Monty Sylvestre, conseillers juridiques inc. où le secrétaire du CA, Serge Dubois, travaille comme « avocat-conseil », le 11 janvier 2022 (**Pièces 3 et 4**, Ordre du jour de l'AGA (deux (2) versions) et Procès-verbal de l'AGA);

6- J'ai assisté en personne à l'AGA. Six (6) autres personnes y ont assisté, soit :

En personne :

a) Michel Fortin, Président du CA et Directeur général du Faubourg Mena'Sen (fils de René Fortin et père de Patrick Fortin);

b) René St-Amant, 1^{er} Vice-président du CA;

c) Jocelyn Morissette, Trésorier du CA; et

d) Serge Dubois, Secrétaire du CA;

Par vidéoconférence :

e) Patrick Fortin, 2^e Vice-président du CA (fils de Michel Fortin et petit-fils de René Fortin); et

f) Richard St-Pierre, associé du cabinet de comptables professionnels agréés Laliberté St-Pierre Huberdeau, S.E.N.C.R.L., CPA auditeur, CA, auditeur externe du Faubourg Mena'Sen (c'est-à-dire non Membre du Faubourg Mena'Sen et non membre du CA). Richard St-Pierre a quitté l'AGA après y avoir présenté son rapport, soit après le point 8 de l'Ordre du jour de l'AGA et le point 7 du Procès-verbal de l'AGA intitulé « Rapport financier du 1^{er} juillet 2020 au 30 juin 2021, par Richard St-Pierre, CPA »;

- 7- L'Ordre du jour de l'AGA (**Pièce 3**) qui m'a été transmis seulement quelques jours auparavant n'était pas accompagné du document intitulé « Cité des retraités de l'Estrie inc. – Règlements généraux 2022 » (ci-après le « **Projet de Nouveau Règlement** » (**Pièce 5**), qui aurait été adopté par les cinq (5) membres du CA une demi-heure avant l'ouverture de l'AGA et qui devait être ratifié à l'AGA;
- 8- J'ai constaté que le Projet de Nouveau Règlement qui m'a été remis à l'AGA contient la mention liminaire suivante :
- *Adopté par le conseil d'administration le 11 janvier 2022, à 17h30.*
 - *Ratifié par l'assemblée générale des membres le 11 janvier 2022, à 18h.*
 - *En vigueur à compter du 11 janvier 2022, à 18h.*
 - *Remplace tous les règlements adoptés antérieurement à la date d'entrée en vigueur.*

Les deuxième et troisième éléments de cette mention sont faux et contredits par le Procès-verbal de l'AGA. À ma connaissance, le Projet de Nouveau Règlement n'a certainement pas été ratifié par l'« assemblée des membres » à 18h dès l'ouverture de l'AGA pour être en vigueur à compter de 18h et pendant l'AGA. Selon le Procès-verbal de l'AGA, cette ratification aurait eu lieu au (nouveau) point 10 intitulé « Ratifications (*sic*) des *Règlements généraux 2022*, adoptés par le Conseil d'administration le 11 janvier 2022 »;

- 9- J'ai aussi constaté que le Procès-verbal de l'AGA indique également que le Projet de Nouveau Règlement aurait été adopté par le CA à 17h30 puis ratifié par l'Assemblée à 18h (heure d'ouverture de l'AGA), ce qui est un non-sens et est contredit par le (nouveau) point 10 du Procès-verbal de l'AGA intitulé « Ratifications (*sic*) des *Règlements généraux 2022*, adoptés par le Conseil d'administration le 11 janvier 2022 ». À ma connaissance, à l'AGA, il n'a aucunement été question de la ratification du Projet de Nouveau

Règlement en ma présence; ce Règlement a peut-être été ratifié après mon départ de l'AGA.

- 10-** Qui plus est, à ma connaissance, contrairement à ce qui est énoncé au, point 10 du Procès-verbal de l'AGA intitulé « Ratifications (sic) des *Règlements généraux 2022*, adoptés par le Conseil d'administration le 11 janvier 2022 », jamais en ma présence le Projet de Nouveau Règlement, qui compte neuf (9), (i) n'a été lu en entier article par article, (ii) n'a fait l'objet de questions soulevées par « les membres » (qu'il s'agisse des Membres de l'Assemblée (c'est à dire moi seul, non membre du CA) ou des cinq (5) membres du CA ou encore de réponses données par « M^e Serge Dubois, secrétaire », (iii) n'a fait l'objet d'une proposition de ratification en bonne et due forme. J'étais alors le seul « Membre » au sens du *Règlement de la Cité des retraités de l'Estrie*, à ne pas être membre du CA, et je ne l'ai jamais ratifié;
- 11-** De plus, non seulement l'Ordre du jour de l'AGA ne mentionnait aucunement ce qui suit mais avant ou pendant l'AGA, il n'en a aucunement été question et le Procès-verbal de l'AGA n'en fait aucunement mention :
- a) **2021 ou avant** : la décision prise par les cinq (5) membres du CA de vendre le complexe immobilier au complet, c'est-à-dire la totalité des dix-neuf (19) bâtiments, soit huit (8) pavillons de seize (16) logements et onze (11) quadrex de quatre (4) logements comptant au total cent soixante-douze (172) logements), appartenant au Faubourg Mena'Sen (ci-après les « **Immeubles** »);
 - b) **31 mai 2021** : l'établissement d'un certificat de localisation des Immeubles par France Mercier, arpenteure-géomètre, sous le numéro 578 de ses minutes; (**Pièce 6**, Acte de vente des Immeubles daté du 25 février 2022);
 - c) **2021-2022 ou avant** : la sollicitation d'une Offre d'achat visant les Immeubles auprès d'acheteurs potentiels par les cinq (5) membres du CA;
 - d) **27 octobre 2021** : la réception d'une Offre d'achat des Immeubles par la société 9254-1556 Québec inc. (ci-après les « **Acheteurs** »), constituée en 2011 en vertu de la *Loi sur les sociétés par actions* (Québec). Les

- actionnaires de la société 9254-1556 Québec inc. sont la société 9204-1250 Québec inc. et David Busque et ses administrateurs sont Denis Bourque et David Busque, agissant respectivement en qualité de président, et de secrétaire-trésorier. La société 9204-1250 Québec inc. a été constituée en 2008 en vertu de la Partie IA de la *Loi sur les compagnies* (Québec). Les actionnaires de la société 9204-1250 Québec inc. sont Denis Bourque et sa conjointe, Chantal Francis, et ses administrateurs sont Denis Bourque et sa conjointe, Chantal Francis, agissant respectivement en qualité de président et de secrétaire; (**Pièce 6**, Acte de vente des Immeubles daté du 25 février 2022 et **Pièces 15 et 16**, États de renseignements d'une personne morale au registre des entreprises des sociétés 9254-1556 Québec inc. et 9204-1250 Québec inc. consultés le 27 janvier 2023);
- e) **28 octobre 2021** : l'acceptation par les cinq (5) membres du CA d'une Offre d'achat visant les Immeubles moyennant un prix de **dix-huit millions deux cent cinquante mille dollars (18 250 000 \$)** (*idem*);
- f) **25 février 2022** : la vente des Immeubles par les cinq (5) membres du CA (*idem*);
- g) **1^{er} mars 2022** : le changement de la dénomination de la Cité des retraités de l'Estrie (ou Faubourg Mena'Sen), ainsi connue depuis près de cinquante (50) ans, et son remplacement par la dénomination « L'Orientation Éphémère » par les cinq (5) membres du CA (**Pièce 7**, a) Extrait de la Demande de Lettres patentes supplémentaires datée du **1^{er} mars 2022** et signée par Serge Dubois, Secrétaire du Faubourg Mena'Sen et b) Lettres patentes supplémentaires datées du **1^{er} mars 2022 (même jour)** et délivrées par le Registraire des entreprises du Québec (ci-après le « **REQ** ») et **Pièce 8**, Lettres patentes supplémentaires datées du 1^{er} août 2018 et délivrées par le REQ);
- h) **1^{er} mars 2022** : l'abrogation par les cinq (5) membres du CA de la clause des Lettres patentes du Faubourg Mena'Sen prévoyant qu'en cas de dissolution de cette personne morale, tous ses actifs devaient être cédés à un autre OSBL exerçant des activités similaires (*idem*);

- i) **4 avril 2022** : la Demande de dissolution de la personne morale du Faubourg Mena'Sen par les cinq (5) membres du CA (**Pièce 9**, Avis d'intention de dissolution de L'Orientation Éphémère (nouvelle dénomination du Faubourg Mena'Sen) daté du **1^{er} avril 2022** et publié le **4 avril 2022** dans *Le Devoir* (coin inférieur droit de la page B-2 de la rubrique intitulée « Avis légaux et appels d'offres ») par le bureau montréalais du cabinet d'avocats Blakes, Cassels & Graydon, S.E.N.C.R.L., s.r.l., et **Pièce 10**, Déclaration d'intention de dissolution et Demande de dissolution de L'Orientation Éphémère datées du **4 avril 2022** et signée par Serge Dubois);
 - j) **5 avril 2022 : (lendemain)** la dissolution de L'Orientation Éphémère (nouvelle dénomination du Faubourg Mena'Sen) (**Pièce 11**, Acte de dissolution daté du **5 avril 2022** et délivré par le REQ); et
 - k) **Printemps 2022** : l'appropriation, à des fins personnelles et exclusives, par les cinq (5) membres du CA du produit de la vente des Immeubles de **dix-huit millions deux cent cinquante mille dollars (18 250 000 \$)** et de l'encaisse d'environ **un million de dollars (1 000 000 \$)**, soit un total d'environ **dix-neuf millions deux cent cinquante mille dollars (19 250 000 \$)** ou d'environ **trois millions huit cent cinquante mille dollars (3 850 000 \$) pour chacun des cinq (5) membres du CA (Pièce 9, Pièce 11, Pièce 5, Acte de vente des Immeubles et Pièce 12, États financiers du Faubourg Mena'Sen)**;
- 12-**Aucune des six (6) personnes susmentionnées (alinéas 6 a) à f)) ne m'a informé de ce qui précède (alinéas 11 a) à k)), **que ce soit avant, pendant ou après l'AGA;**
- 13-**À ma connaissance, outre les six (6) personnes susmentionnées (alinéas 6 a) à f)) (dont une ou plusieurs en ont informé la secrétaire administrative du Faubourg Mena'Sen, Marielle Rousseau) et ma conjointe, je n'ai informé aucune autre personne de ma décision, prise à contrecœur, de démissionner en tant que Membre du Faubourg Mena'Sen;
- 14-**De mémoire, **ni à l'AGA ni à aucun autre moment**, je n'ai été informé que le Faubourg Mena'Sen était en difficulté financière. Au contraire, les États

financiers pour l'exercice se terminant le 30 juin 2021, dressés par le cabinet de comptables professionnels agréés Laliberté St-Pierre Huberdeau, S.E.N.C.R.L., auditeur externe du Faubourg Mena'Sen, et déposés à l'AGA par Richard St-Pierre, CPA auditeur, CA (**Pièce 12**) établissent que, n'ayant aucune dette, le Faubourg Mena'Sen était en bonne santé financière;

15-À l'AGA, contrairement à ce qu'il avait déjà fait, au moins pour la 39^e AGA tenue en 2018 (**Pièce 13**), Michel Fortin, membre du Faubourg Mena'Sen, membre du CA et également Directeur général du Faubourg Mena'Sen, n'a pas communiqué par écrit son Rapport en tant que « chargé de projet principal ». Ce rapport aurait dû faire état des points énumérés aux alinéas 11 a) à k);

16-Au mois de mars 2022, la conseillère municipale de l'arrondissement du Pin solitaire de la Ville de Sherbrooke, Hélène Dauphinais (ci-après la « **Conseillère Dauphinais** ») m'a contacté. Alertée par un petit groupe de locataires du Faubourg Mena'Sen, elle cherchait à en savoir davantage sur la vente des Immeubles. Elle se demandait notamment où était passé le produit de cette vente. C'est ainsi que, pour la première fois depuis ma démission en tant que Membre du Faubourg Mena'Sen à l'AGA, j'ai été informé de ce qui suit :

a) la vente des Immeubles par les cinq (5) membres du CA;

b) la dissolution de la personne morale du Faubourg Mena'Sen par les cinq (5) membres du CA; et

c) l'appropriation, à des fins personnelles, du produit de la vente des Immeubles par les cinq (5) membres du CA (alinéas 6 a) à e));

17- J'ai été très surpris et déçu d'apprendre que les cinq (5) membres du CA, que je côtoyais occasionnellement depuis tant d'années dans le cadre de mon engagement bénévole et de mon dévouement de longue date envers le Faubourg Mena'Sen et sa mission, avaient posé de tels gestes que je considère comme contraires au bon sens, à l'éthique et aux objets énoncés dans les Lettres patentes du Faubourg Mena'Sen;

18- Je tiens à souligner qu'il y a environ quinze (15) ans, Michel Fortin avait proposé de vendre le Faubourg Mena'Sen une fois que les prêts consentis par la SCHL auraient été remboursés, sans toutefois préciser si cette vente allait entraîner un changement de destination ou une privatisation, ce à quoi d'autres personnes et moi-même dont Céline Bureau (membre du CA et fille de Marcel Bureau (1926-2018), qui a été président du CA, et sœur de l'honorable Martin Bureau, j.c.s., qui a lui aussi été président du CA) nous étions fermement opposés. Par la suite, à ma connaissance, il n'y a plus été question de vendre la totalité des Immeubles du Faubourg Mena'Sen;

19- J'ai communiqué des renseignements et des documents, notamment copie de l'Ordre du jour et du Procès-verbal de l'AGA ainsi que des États financiers du Faubourg Mena'Sen pour l'exercice se terminant le 30 juin 2021 (**Pièces 3, 4 et 12**), à la Conseillère Dauphinais, qui cherchait à faire la lumière sur toute cette affaire;

20- N'ayant aucune connaissance juridique ni comptable, j'ai remis le tout à la Conseillère Dauphinais pour la suite des choses, et, compte tenu de l'importance des montants d'argent en jeu qui, selon moi, ont été appropriés irrégulièrement voire frauduleusement, je lui ai demandé de ne pas révéler mon nom pour éviter (i) d'être harcelé par des journalistes ou (ii) de subir des représailles;

21- C'est donc dans un tel contexte de désinformation et de tromperie que j'ai remis ma démission en tant que Membre du Faubourg Mena'Sen;

22- À l'AGA, les cinq (5) membres du CA m'ont tenu des propos contradictoires : d'une part, ils m'ont invité à me joindre au CA et, d'autre part, ils m'ont présenté un portrait décourageant des tâches se rattachant au poste de membre du CA (ex. : six (6) à huit (8) réunions du CA par année);

23- Le soir même, à l'AGA, j'ai senti, d'une part, que je n'étais plus le bienvenu en tant que Membre du Faubourg Mena'Sen et, d'autre part, que les cinq (5) membres du CA ne voulaient pas m'accorder un délai de réflexion raisonnable et m'incitaient à remettre ma démission en tant que Membre du Faubourg Mena'Sen;

24- Aussi à l'AGA, vu que les cinq (5) membres du CA insistaient pour que je prenne tout de suite une décision et semblaient refuser de m'accorder un délai de réflexion raisonnable, j'ai évoqué la possibilité de démissionner en tant que Membre du Faubourg Mena'Sen. Serge Dubois a alors immédiatement rédigé de sa propre main, sur un bout de papier, une Lettre de démission qu'il m'a fait signer sur-le-champ;

25- Après avoir signé cette Lettre de démission en tant que Membre du Faubourg Mena'Sen, j'ai quitté l'AGA, soit après le (nouveau) point 11 du Procès-verbal de l'AGA intitulé « Désignation par l'Assemblée des membres de la Liste des membres à inviter au Conseil d'administration ») (**Pièce 4**);

26- Contrairement au prétexte que j'ai invoqué au cours de l'AGA et de ce qui est consigné au (nouveau) point 11 du Procès-verbal de l'AGA, la véritable raison pour laquelle j'ai remis ma démission en tant que Membre du Faubourg Mena'Sen est que je ne me sentais plus à l'aise avec les cinq (5) membres du CA, surtout Serge Dubois;

27- Depuis l'AGA, à l'exception d'un bref entretien téléphonique avec Michel Fortin, président du CA et Directeur général du Faubourg Mena'Sen, dans les jours suivants l'AGA, pour lui demander de me transmettre copie du Procès-verbal de l'AGA, je n'ai eu aucun autre contact avec l'une ou l'autre des six (6) personnes susmentionnées (alinéas 6 a) à f));

28- Dans la semaine suivant l'AGA, Michel Fortin m'a envoyé par la poste copie du Procès-verbal de l'AGA mais il ne m'a jamais envoyé copie de ma « Lettre de démission » que Serge Dubois s'était empressé de rédiger sur un bout de papier sans m'en remettre une photocopie;

29- Environ une semaine plus tard, tel qu'il était prévu au (nouveau) point 11 du Procès-verbal de l'AGA, j'ai reçu de Michel Fortin, en sa qualité de Directeur général et au nom de la direction de la Cité des retraités de l'Estrie inc., une Lettre de remerciements non datée et signée de sa main (**Pièce 14**);

30- En outre, je n'ai jamais été informé du fait qu'en 2021 et 2022, les cinq (5) membres du CA avait retenu les services de divers professionnels (arpenteurs,

avocats, comptables, notaires, fiscalistes) afin d'obtenir des conseils relativement à la vente des Immeubles;

31- Par ailleurs, le texte du Projet de Nouveau Règlement de la Cité des Retraités de l'Estrie (**Pièce 5**) à adopter à l'AGA ne m'a pas été communiqué avec l'Ordre du jour dans un délai raisonnable avant la tenue de l'AGA de sorte que je n'ai pu en prendre connaissance, y réfléchir et le commenter en temps opportun;

32- L'article 6 du Projet de Nouveau Règlement dispose :

***6. Conditions d'admission.** – Ne peut devenir et conserver (sic) son statut de membre que la personne qui accepte d'être nommée administrateur et de siéger au conseil d'administration, lorsque l'assemblée des membres le requiert.*

Compte tenu du fait que le Projet de Nouveau Règlement n'a pas fait l'objet d'une lecture article par article, d'une période de questions et de réponses et d'une proposition de ratification, je n'ai évidemment pas été informé des motifs et des répercussions de cette disposition.

33- L'Avis d'intention de dissolution de la personne morale du Faubourg Mena'Sen daté du **1^{er} avril 2022 (Pièce 9)** a été publié par le bureau de Montréal du cabinet d'avocats canadien Blakes, Cassels & Graydon, S.E.N.C.R.L., s.r.l. :

- (i) le **lundi 4 avril 2022**, pour la **première et seule fois**;
- (ii) sous une dénomination que je ne connaissais pas, « L'Orientation Éphémère », alors que les dénominations « Cité des retraités de l'Estrie » et « Faubourg Mena'Sen » sont connues depuis la constitution de cette personne morale en 1976, soit depuis près de cinquante (50) ans;
- (iii) sans mention des anciennes dénominations, soit « Cité des retraités de l'Estrie » et « Faubourg Mena'Sen »;

- (iv) sans indication de l'adresse du siège social, connu depuis 1976 comme étant le 870, rue Saint-François Nord, Sherbrooke (Québec) J1E 3P9;
- (v) dans le quotidien *Le Devoir*, publié à Montréal plutôt que dans le quotidien *La Tribune* publié à Sherbrooke; je ne suis pas un lecteur du quotidien *Le Devoir*, que ce soit dans sa version papier ou dans sa version numérique;
- (vi) sans qu'aucun autre avis ne soit signifié aux locataires du Faubourg Mena'Sen ou à d'autres personnes ou parties intéressées;
- (vii) pendant moins de vingt-quatre (24) heures, le REQ ayant délivré l'Acte de dissolution (**Pièce 11**) le lendemain de la présentation de la Déclaration d'intention de dissolution et Demande de dissolution (**Pièce 10**) accompagnée d'une copie de l'Avis d'intention de dissolution (**Pièce 9**), **soit dès le mardi 5 avril 2022**;

34- J'ai constaté que l'adresse du siège social de la personne morale indiquée dans la Demande de dissolution de L'Orientation Éphémère rédigée par Serge Dubois ne correspond pas à l'adresse du siège social du Faubourg Mena'Sen, mais correspond à l'adresse professionnelle de Serge Dubois. À ma connaissance, aucune Demande de changement du siège social du Faubourg Mena'Sen n'a été présentée en bonne et due forme au REQ;

35- J'ai pris connaissance (i) de la Demande pour obtenir l'autorisation d'exercer une action collective et pour être désignée représentantes, datée du 30 septembre 2022, déposée par Johanne Proulx et le Comité Sauvons Mena'sen, visant les cinq (5) membres du CA et mettant en cause les Acheteurs et le REQ ainsi que (ii) des onze (11) pièces au soutien de cette Demande; et

36- J'atteste que les faits énoncés dans la présente Déclaration sous serment sont vrais en date des présentes.

Raynald Bélanger

Assermenté devant moi à Sherbrooke (Québec), le 27 janvier 2023

Commissaire à l'assermentation pour le Québec

Pièces jointes au soutien de la présente Déclaration sous serment :

- Pièce 1 :** Lettre d'invitation à devenir « membre actif » de la Cité des retraitées de l'Estrie inc. adressée par René Fortin, Président-directeur général de la Cité des retraités de l'Estrie inc., adressée à Raynald Bélanger et datée du 12 août 1986
- Pièce 2 :** Dépliant présentant le Faubourg Mena'Sen, s.d., 4 pages
- Pièce 3 :** Ordre du jour de l'AGA du 11 janvier 2022 (deux (2) versions)
- Pièce 4 :** Procès-verbal de l'AGA du 11 janvier 2022
- Pièce 5 :** Règlement généraux 2022 de la Cité des retraités de l'Estrie (Projet de Nouveau Règlement)
- Pièce 6 :** Acte de vente des Immeubles daté du 25 février 2022
- Pièce 7 :** a) Extrait de la Demande de Lettres patentes supplémentaires datée du 1^{er} mars 2022, signée par Serge Dubois, secrétaire de la Cité des retraités de l'Estrie, et visant (i) à modifier la dénomination de la personne morale pour la remplacer par la dénomination « L'Orientation Éphémère » et (ii) à abroger la clause en cas de dissolution et b) Lettres patentes supplémentaire datées du 1^{er} mars 2022 (soit le même jour que la Demande de Lettres patentes supplémentaires) et délivrées par le REQ
- Pièce 8 :** Lettres patentes supplémentaires datées du 1^{er} août 2018 et délivrées par le REQ
- Pièce 9 :** Avis d'intention de dissolution de L'Orientation Éphémère (nouvelle dénomination du Faubourg Mena'Sen) daté du 1^{er} avril 2022 et publié dans *Le Devoir* par le bureau montréalais du cabinet d'avocats Blakes, Cassels & Graydon, S.E.N.C.R.L., s.r.l. le 4 avril 2022
- Pièce 10 :** Déclaration d'intention de dissolution et Demande de dissolution de L'Orientation Éphémère datées du 4 avril 2022 et signée par Serge Dubois
- Pièce 11 :** Acte de dissolution de L'Orientation Éphémère (nouvelle dénomination du Faubourg Mena'Sen) daté du 5 avril 2022 et délivré par le REQ
- Pièce 12 :** États financiers pour l'exercice se terminant le 30 juin 2021 dressés par le cabinet de comptables professionnels agréés Laliberté St-Pierre Huberdeau, S.E.N.C.R.L., auditeur externe du Faubourg Mena'Sen, et déposés par Richard St-Pierre, CPA auditeur, CA, à l'AGA

- Pièce 13 :** Rapport des activités et des dépenses importantes pour l'année (*sic*) 2017-2018, Michel Fortin, à titre de « chargé de projet principal »
- Pièce 14 :** Lettre de remerciements adressée par Michel Fortin, Directeur général de la Cité des retraités de l'Estrie, à Raynald Bélanger, non datée (hiver 2022)
- Pièce 15 :** État de renseignements d'une personne morale au registre des entreprises de la société 9254-1556 Québec inc. consulté le 27 janvier 2023
- Pièce 16 :** État de renseignements d'une personne morale au registre des entreprises de la société 9204-1250 Québec inc. consulté le 27 janvier 2023